

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal.....45
Membres en exercice45
Présents ou représentés
à la séance43
Excusés.ées8
Absents.....2

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-04-18-ST :

Mise à jour des crédits de paiement de
l'autorisation de programme pour les phases 1
et 2 de l'Ad'Ap

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **quinze avril** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSES-REPRESENTES

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme GARNIER	a donné mandat à	M. MORA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. MATHIEU

ABSENTS

Mme AVOGNON ZONON, M. LEBLANC

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21, L2311-2 et L2331-6,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),

VU l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Fontenay-sous-Bois, par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral 2015AP103 du 22 janvier 2016, portant approbation d'un l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP), sur une, deux, ou trois périodes,

VU la délibération n°2016-04-24a-ST du 14 avril 2016, approuvant le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la première période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2016 à 2018,

VU la délibération n°2019-04-15-ST du 11 avril 2019, approuvant le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la deuxième période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2019 à 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que l'Ad'Ap s'accompagne d'un calendrier budgétaire étalé sur 9 ans, d'un montant global de 15 700 000 €,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mobiliser le montant intégral de l'opération sur un seul exercice budgétaire, les travaux étant prévus sur une période de 9 années,

CONSIDERANT que l'opération a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2016-2018, pour sa première période,

CONSIDERANT que l'opération a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2019-2022, pour sa deuxième période,

CONSIDERANT que les travaux non réalisés de la première période de l'Ad'Ap ont été décalés à 2019-2021 et que les crédits de paiement ont été mis à jour en 2020,

CONSIDERANT que des travaux de la phase 2 ont été décalés en 2021, du fait de la crise sanitaire,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient de mettre à jour les crédits de paiement de 2021,

CONSIDERANT également qu'il appartient à la municipalité, dans un souci de bonne gestion de rechercher l'obtention d'aides financières ponctuelles de la part de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, de la Caisse d'allocations Familiales du Val de Marne, ou de tout autre organisme public ou privé,

Sur avis de la Commission des Finances

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des reports de Crédits de Paiement sur 2021 des phases 1 et 2 de l'Ad'Ap.

Article 2 : d'actualiser la répartition des crédits de la phase 2 comme suit :

Montant AP Phase 1 :

CP 2021 : 257 382 € TTC
CP 2022 : 79 124 € TTC

Montant AP Phase 2 :

CP 2021 : 240 286 € TTC
CP 2022 : 976 303 € TTC
CP 2023 : 2 012 527 € TTC
CP 2024 : 1 605 216 € TTC

Article 3 : d'approuver que les reports de Crédits de Paiement de l'exercice N se feront sur l'année N+1 automatiquement.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son/sa représentant.e, à déposer auprès des organismes concernés les demandes de subventions au taux maximum, pour cette opération.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son/sa représentant.e, à signer toutes les conventions nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Article 6 : d'autoriser le Maire, à signer et à déposer toute demande de permis de construire afférente aux opérations.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 21 AVR. 2021

Publication

le 22 AVR. 2021

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,


Pour le Maire,
Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire


Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP